

PAGES

MANQUANTES

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

DEUX CENTIMS

Deo favente, haud pluribus impar

DEUX CENTIMS

VOL. I

MONTRÉAL, SAMEDI, 2 NOVEMBRE 1895

No 4

ANALYSE LITTÉRAIRE ET ÉTUDE DE MŒURS

(Pour le JOURNAL DES ÉTUDIANTS.)

Cinq minutes avant le cours

La scène se passe chez les étudiants en droit avant le cours de droit civil de l'honorable juge Jetté.

Moment psychologique où l'observateur peut se livrer à toutes ses observations et lire sur les physiognomies des états d'âme qui varient proportionnellement au nombre des individus. Toute cette jeunesse éblouissante, cette exubérance, cette vie garde sur ses traits les impressions de la veille imprimées là comme sur de la cire molle, et tellement accentuées qu'on dirait une eau forte de Piranèse. Il suffit d'ouvrir les yeux pour lire. Notons au passage :

Là-bas, tout au fond, ce rêveur silencieux et mélancolique repasse en lui-même les incidents divers de la soirée d'hier. C'est un poète !

Pour lui, les événements, quelques minimes, quelques puéris qu'ils soient, prennent des proportions fantastiques, il est habitué à chevaucher dans les hauteurs des nébuleux domaines du rêve. Il idéalise tout, et la violence d'une chute dans nos bas fonds terrestres, ne l'éveille même pas, il cotoie le terre à terre et le prosaïsme des choses d'ici-bas sans les voir.

C'est un délicat qui vit de la vie sensitive, un artiste non un philosophe ; il n'a jamais regardé de près une de ces idéales, de ces magiques fleurs comme en est jonchée notre bonne ville : les jeunes filles. Il en a aimé une, deux, trois peut-être, peut-être toutes. Pour lui ce n'est rien, si ce n'est la matière d'un poème. Il vit, il respire, il est heureux par sa sensation, par les mille frissons de son être, il n'observe pas, n'analyse pas, il se laisse vivre.

Il est l'ennemi inconscient de notre civilisation "fin de siècle" dans ce qu'elle a de profondément artificiel et de faux, et qui répugne à l'étreinte trop directe de ce qui est. Je m'explique ; il croit à l'amour parce que l'amour existe puisqu'il aime, lui, et il méprise ceux qui méprisent l'amour platonique. Ceux-là qui ressentent un amour qu'ils ont mais qu'ils ne veulent pas avouer, ce voir qui les rongé comme un remords et qu'ils veulent anéantir, cette nature si vraie qu'ils veulent endormir pour la remplacer par une fausseté ; le plaisir et la satisfaction personnelle. L'égoïsme et l'amour du moi qui règne en souverain dans notre siècle. Pauvre enfant ! pour être né trop tard, aurait-il cependant raison ? ?

La brune ou la blonde d'hier soir a laissé dans son âme une impression qu'il ne peut dissimuler, et le souvenir de deux grands yeux à faire pâlir les étoiles.....

Mais hui ! c'est un amoureux, laissez-le à sa rêverie ; il sera distrait durant toute la durée du cours.

Passons à un autre.

Si le premier que je viens de dépeindre se trouve l'exception, cet autre pour être plus banal n'en est pas moins saillant. Cet individu quelconque qui va suivre est à peu près la règle générale, et le mot "individu" lui-même a un sens de collectivité.

Yeux noirs et brillants, chevelure longue et soyeuse, traits accentués, front large et ferme ; cet ensemble indique un esprit vif, lucide, pensif et qui suit cependant se plier aux exigences du moment.

Orateur, déclamateur, tribun populaire et chanteur au besoin.

Bravo ! voilà un gai compagnon ! Voilà, un luron positiviste !

Et, cependant, l'impression de la veille se lit tout aussi bien chez lui, que chez son rêveur de voisin. A-t-il harangué les foules dans un cercle quelconque ? A-t-il passé une soirée à l'opéra à jouer de l'audition d'œuvres de maîtres ? Ou même a-t-il comme son voisin passé des heures délicieuses à filer le parfait amour ? ? Peut-être, enfin, peut-être a-t-il étudié jusqu'à une heure avancée de la nuit ? ?

Toutes ces impressions diverses sont réfléchies sur autant de figures que d'individus.

Quelle étude à faire de ces différents états d'âme pris en détail que ma plume impuissante doit laisser de côté.

Deux minutes avant le cours, une voix mâle, puissante et ferme s'élève, dominant le brouhaha des conversations.

"Requiem."

C'est notre ami bien connu X X X qui entonne le chant funéraire. Il a le geste macabre d'un maître de chapelle dans une telle circonstance.

Aussitôt, cent poitrines lui répondent et cent timbres différents forment cent parties différentes.

Vous dirai-je la richesse et l'harmonie étrange de cette société chorale impuissante dont plus d'un musicien voudrait avoir la maîtrise ?

Requiem aeternam dona eis, Domine.

C'est d'abord un long sanglot indescriptible. Les notes sont dures et rauques, puis elles vont s'arrondissant, et devant de plus en plus flexibles et tombent à la fin.

Et lux perpetua luceat eis.

Notre ami le directeur est monté sur une chaise, et les pauvres notes vacillent de plus en plus, pareilles à des torches mortuaires qu'un vent mystérieux ébranle.

Et, tibi reddetur votum in Jerusalem.

Un accélération doublé d'un immense crescendo destiné à se terminer en queue de poisson par l'arrivée du professeur à sa chaire.

Tout se termine par un éclat de rire général, et le cours commence.

Les voilà bien, les étudiants ! !

Aimant le plaisir, mais bons garçons, on somme ! ! ! Loy d'Avè..

CHRONIQUE

Tout le monde s'en mêle. Il n'y avait que moi qui ne chroniquais pas et voilà que je laisse de côté mes bonnes habitudes. C'est un peu la faute de M. le directeur du JOURNAL DES ÉTUDIANTS qui me demande une chronique ; et ma complaisance naturelle me force à le lui promettre. Mais au moment de m'exécuter, ce n'est plus la même chose ; la complaisance est prompte mais les sources sont plus lentes à venir et j'en suis à me demander à quoi m'oblige ma promesse.

Une chronique ! Grand mot que celui-là ! Et quelle opinion a le public des chroniqueurs ? M. Arthur Buies, notre maître à tous dans le genre, nous dit qu'"on Canada, le journalisme est la profession des hommes intelligenes qui n'arrivent à rien, et ceux qui font des chroniques arrivent moins vite que les autres, parce qu'ils sont une espèce à part, beaucoup trop supérieure."

C'est beau, mais c'est triste et surtout peu encourageant ! Enfin, commençons, si nous voulons finir.

La chronique a abordé tous les sujets traitables et intraitables, et tellement que pour savoir ce que je dois pondre sous ce titre, il faut que je cherche la définition du mot "chronique" dans mon petit Larousse—hélas ! le seul dictionnaire que je possède—très incomplet en lui-même et anquet, on outre, il manque bon nombre de feuilles. Oh ! grand Dieu, comment se fait-il qu'un si grand homme soit réduit à une aussi simple expression ! !

Par bonheur, la page cherchée n'a pas subi de mes petits lutins de frères l'irréparable outrage, et je trouve le mot ainsi défini : "Article de journal où l'on trouve les faits, les nouvelles du jour, les bruits de la ville....."

Pas plus avancé puisque des faits, il n'y en a pas. Il y a bien la politique qui fait des sciences, mais Dieu me préserve de comprendre cette institution-là et de m'y intéresser. Ensuite, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et puis enfin les bruits de la ville : pour ça, il y en a, en masse, mais j'espère que vous ne tenz pas à ce que je vous rapporte les bruits de la ville. Vos oreilles doivent désirer autre chose après une semaine de Droit Romain ; d'ailleurs, il n'y a que la bande de la Police pour donner une faible idée de la cacophonie des rues, ou, traduction libre, des bruits de la ville.

Ainsi, pour remplir ma promesse, je dois suivre la mode qui ne respecte rien du passé, pas même les définitions de feu Pierre Larousse. Le besoin de vivre a forcé les écrivains modernes à dépasser les limites désignées par les définitions, et sous le titre de *Chroniques*, ils ont fait de tout : philosophie, histoire, médecine, droit, sciences, littérature, analyse, histoire naturelle, réclame, critique, sermon, tout y a passé.

Avez-vous connu un nommé Léo Lespès qui faisait la chronique quotidienne de Thimothée Trlm au *Petit Journal* ? Non, n'est-ce pas ? Moi non plus, puisqu'il est mort depuis longtemps. En voilà un monsieur qui avait le truc. Jamais embarrassé ; tel jour il parlait de la Pologne, tel autre jour du choléra, tel autre encore du Calvaire et ensuite du bouton de culotte.

"Aujourd'hui, nous allons parler du bouton de culotte."

—Du bouton ?

—Oui, du bouton.

—Pas possible !

—Si. (Le chroniqueur était payé tant la ligne à cet égard d'or). Le bouton de culotte tire son origine de....."

Oh ! Larousse, que les maîtres doivent arrêter et trépigner d'indignation en voyant les définitions ainsi délaiguées et méprisées ! Mais reprends tes sens et révises toi ; pour une définition oubliée tu fournis le fond des chroniques quotidiennes qui sont le gagne-pain des pauvres littérateurs.

Entre parenthèses, vous savez comme moi qu'avec un Larousse—plus complet que le mien, par exemple,—on peut traiter tous les sujets possibles et impossibles. Cela se voit de nos jours. On ouvre au hasard et si le hasard tombe sur les épingles à ressort, sur les chapeaux-souris, sur les tuyaux de plomb, sur Vénus ou sur Moïse, on vous remplit deux intéressantes colonnes de journal en faisant un article très élaboré (!!!) sur l'histoire et l'utilité des épingles à ressort, sur les habitudes des chapeaux-souris, sur l'origine des tuyaux de plomb, sur le tempérament de Vénus ou le rôle de Moïse. On y met du pathos et ça prend toujours.

A propos de chroniqueurs, il y avait aussi Emile de Girardin. Vous ne l'avez pas connu non plus, puisqu'il était le maître de Lespès. Lui, était vraiment épatant : sans dictionnaire, il avait une idée par jour, et il l'avait son idée, le fait est avéré. Et puis grand penseur avec ça ; c'est lui qui a dit : "Les affaires, c'est l'argent des autres." A part ses pensées pratiques, sept idées par semaine : c'était entendu, ni plus ni moins ; il ne se reposait pas même le dimanche. Et, certes, il en avait de bonnes idées, parfois, entre autres, celle de fonder le *Petit Journal* dont vous connaissez la vogue extraordinaire.

Enfin, il y a M. Jean Badreux—il vit encore, celui-là,—qui a suivi l'exemple de Léo Lespès et qui dote le *Monde* (sans enlombure) d'une colonne par jour. Il va même jusqu'à en donner et domine, le prodige ! Mais, naturellement, la chronique manque, quelquefois, et le lecteur, frustré dans son espérance de lire du Badreux, se demande si l'écrivain est épuisé ? Non pas. Qui oserait se croire ? C'est tout simplement un petit voyage que le chroniqueur fait pour sa santé.....

Tout de même, il est étonnant de voir comme il y a des gens qui pondent facilement ; quand on voit Alexandre Dumas accoucher d'un roman en une journée et des chroniqueurs journaliers (c'est le mot) trouver le tour de faire des romans à quinze sous, on se demande si ce n'est pas là le commencement de la fin du monde..... littéraire et, malgré soi, on pense à la fécondité de la morue.

Mais ma chronique ne vient pas. Le papier se noircit, ma raison s'obscure, tout s'assombrît autour de moi et je m'écarte du sujet. Non, pas du sujet, parce qu'il n'y en a pas ; le chroniqueur a toujours cet avantage de rester dans le sujet et la rubrique adoptée permet aux indaines les plus vides de sens, aux balourdies et aux sottises les mieux conditionnées de s'étendre à leur gré et de prendre des proportions décollantes, sans commentement, sans milieu, et ce qui est plus alarmant, sans fin.....

Eureka ! J'ai trouvé ! Sous le titre de "Chronique" ou dit des bêtises sans s'écarter du sujet.

Or, j'ai dit des bêtises.

Donc, j'ai fait ma chronique !

Les prémisses sont évidentes : concluez.

Maintenant, il me reste à dire, en un mot final, ce que j'ai voulu dire dans cet article. C'est un principe à moi de dire, en une dernière phrase, ce que j'ai voulu développer un peu longuement ; et je trouve cette habitude tellement pratique que je me mettrais tout de suite dans la politique si les orateurs voulaient adopter ma coutume. Mais je ne prétends pas reconstruire la société ; si mon idée paraît trop vraie pour qu'on la suive, qu'on me la lise. Je dis trop vraie, c'est que l'homme n'est pas pressé d'admettre ce qui peut corriger ses défauts. Enfin, je récapitule en un mot. Mais je m'appogiois que je n'ai rien dit. Pourtant, j'écris depuis une demi-heure. Oh ! je comprends, j'ai l'habitude de récapituler, mais ce n'est pas des chroniques, puisque c'est la première que j'écris, et qu'ensuite on ne pourra jamais dire ce qu'on a voulu développer dans une chronique. Alors, je me retire et vous laisse le soin de récapituler ; pour moi, je n'en viens pas à bout.

LOUVIGNY.

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédigé en collaboration.

JOSEPH BEAULIEU - DIRECTEUR

Bureau: UNIVERSITÉ LAVAL.

ABONNEMENT - \$1.00 UN AN.

0.75 SIX MOIS.

PAVABLE D'AVANCE.

Annonces tarifées par contrats spéciaux.

Toutes correspondances concernant l'administration et la rédaction doivent être adressées comme suit:

LE JOURNAL DES ETUDIANTS,
Boite 2187, B. P.,
Montréal, Canada.

MONTRÉAL, 2 NOVEMBRE 1895

LA TOUSSAINT

La Toussaint est une des plus grandes fêtes de notre religion.

L'année ne compte que 365 jours, et comme les élus du ciel sont nombreux, l'Église a couronné toutes les commémorations particulières par une commémoration générale. C'est la Toussaint, la fête de tous les saints, que nous avons célébré hier.

Le premier qui fit solenniser dans Rome la fête de tous les Saints, fut le pape Grégoire III qui siégeait sur la chaire de Saint-Pierre en 731.

Le pape George IV étant en Franco vers l'année 835, exhorta Louis le Débonnaire à faire célébrer la grande commémoration des Saints par tous ses Etats, ce qui fut exécuté le 1er novembre.

C'est depuis ce temps que la Toussaint est devenue la fête de l'automne, la fête qui clôt les beaux jours, la fête voisine de la mort.

C'est ce jour-là, pendant que le ciel est sombre et que les feuilles des forêts sont emportées par le vent qui annonce l'approche de l'hiver, que l'Église dans ses temples chante cette hymne à tous les saints: "Nous qui mangeons le pain du travail et qui nous abreuvons de larmes, nous vous célébrons, vous qui ne vivez que d'amour et de vérité, et qui buvez dans des coupes d'or les eaux vives des sources sacrées."

ECHO DES COURS
DE DROIT CIVIL.

La raison de l'article 1479, qui nous dit que les frais d'actes ou autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur à moins d'une stipulation contraire, est évidente. Il est de principe que c'est à celui qui bénéficie d'une chose à payer pour ce bénéfice. L'acquéreur d'un immeuble, le preneur à bail, celui qui consent une obligation, est débiteur du prix de vente, du loyer ou fermage, de l'obligation. Mais l'acquéreur a besoin d'un titre pour assurer la propriété qu'il acquiert, le preneur n'obtiendra pas l'objet loué sans un bail, le débiteur ne trouverait pas à emprunter ou à acheter des effets s'il n'avait consenti une obligation au prêteur ou à celui qui lui vend. C'est donc à l'acquéreur que l'acte est le plus utile; c'est au débiteur que l'obligation consentie bénéficie, puisque, sans cet acte, il n'aurait pas eu d'emprunt ni d'objet livré. Rien de plus juste donc que les frais d'actes soient à la charge de cet acquéreur ou de ce débiteur. Pour les mêmes motifs les frais des accessoires de ces actes seront à la charge soit de l'acquéreur, soit du débiteur: *accessorium sequitur principale*. Ainsi, le coût de l'enregistrement d'un acte de vente ou de donation sera supporté par l'acquéreur de l'objet vendu ou donné. C'est à l'acquéreur et au donataire qu'il importe d'avoir des titres

certain, contre lesquels les tiers ne sauraient élever de prétention. Ce sera donc à eux de payer les frais de l'enregistrement.

Je laisse de côté l'article 1480, qui n'est que de *renvoi* et n'a aucune importance par lui-même et j'en arrive à l'article 1481 que l'on me permettra, pour faire diversion, de reproduire en anglais: *Tavern-keepers or others, selling to persons other than travellers intoxicating liquors to be drunk on the spot, have no action for the recovery of the price of such liquors.*

Les communes de Paris et d'Orléans proclamaient la même doctrine en disant: *N'ont les taverniers et cabaretiers aucune action pour vin ou autres choses par eux vendues en détail par assiette en leurs maisons.* Évidemment les hôteliers et cabaretiers n'ont jamais eu, en droit, une réputation de jumeaux assésés. Et il faut reconnaître que ce qui a inspiré cette législation est un motif d'ordre public. Trop souvent, en effet, les cabaretiers excitent leurs clients à boire outre mesure. Il y va de leur intérêt (pas des clients) et quand l'intérêt est en jeu, l'on sacrifie tout le reste. Puis sous l'influence des boissons enivrantes, ces clients ne sont plus en état de se rendre compte de leur état de fortune et sont prêts à s'endetter considérablement pour satisfaire leur passion d'ivrognerie. Or, quelle est la cause première du mal si ce n'est le cabaretier lui-même? Il est donc blâmable de permettre qu'un individu sans raison, contracte des dettes pour satisfaire des désirs désordonnés. Il est blâmable surtout de contracter avec un être qui ne peut donner un consentement libre. La loi a donc été sage en déniaut à ce cabaretier le droit d'action pour ces boissons ainsi vendues dans son cabaret. La loi protège ici l'ordre public et si les cabaretiers se trouvent exposés à perdre le prix de leur marchandise, ils n'ont qu'à s'en prendre à leur propre imprudence et à leur désir malsain d'agir frauduleusement.

LEX.

NOTES SUR LA
PROCÉDURE CIVILE

L'article 12 de notre Code de procédure l'exprime comme suit: "Celui qui prétend à une chose, ou à un droit, qu'on lui refuse, doit pour l'obtenir, former sa demande devant le tribunal compétent."

Deux principes résultent de cet article. On peut les formuler ainsi:

- 1o Il n'est pas permis de se faire justice à soi-même;
- 2o Toute demande judiciaire doit être portée devant le tribunal compétent.

La première de ces deux propositions est fondée sur une raison d'ordre public, d'harmonie sociale. Les hommes, on se mettant en société et en reconnaissant une autorité, dont la fonction est de veiller à la protection de tous les intérêts, ont tacitement consenti, pour régler leurs différends, à s'en rapporter à cette autorité qui administre la justice par les magistrats qu'elle constitue. Laisser aux individus le soin de se rendre justice à eux-mêmes, ce serait consacrer la suprématie de la force sur le droit. Il n'y a que chez un peuple plongé dans la barbarie qu'un pareil état de choses pourrait exister. Donc, celui qui se trouve lésé dans ses droits, doit s'adresser à la justice pour obtenir réparation du préjudice qu'il souffre. Autrement dit, pour parvenir au redressement des griefs dont on peut avoir à se plaindre, il faut en faire la demande en justice.

On entend par *demande*, l'exercice de la faculté de poursuivre nos droits, ou en d'autres termes, toute réclamation portée devant l'autorité judiciaire. Le mot *action* s'emploie dans le même sens.

"Si l'on dit qu'une personne a action —" lisons-nous dans Carré et Chaveau — "pour exprimer le droit qu'elle a de former demande, de même on dit qu'une action est intentée pour exprimer qu'une demande est formée."

Il faut distinguer la *demande du droit d'action*. Le droit d'action, l'*actio* des romains, c'est la faculté de poursuivre

en justice ce qui nous est dû. La demande, c'est l'exercice de ce droit, c'est le droit mis en opération. Cette distinction est importante. Ainsi, il peut arriver que la demande ne soit pas réglée devant les tribunaux, qu'elle soit déclarée non avenue — selon le langage de la pratique — à cause d'irrégularités dans la forme, par exemple, sans que le droit d'action reçoive atteinte.

L'action, suivant l'objet auquel elle tend, est *personnelle, réelle ou mixte*.

L'action *personnelle* est celle qui s'exerce contre la personne obligée ou ses héritiers, et l'action *réelle*, celle qui l'on poursuit contre tout détenteur de la chose dans laquelle ou sur laquelle on réclame un droit indépendamment de la convention de celui qui la possède.

Quand à un droit réel se joint un droit personnel, l'action par laquelle on demande tout à la fois l'un et l'autre est appelée *mixte*, parce qu'elle participe de l'action personnelle et de l'action réelle.

Cette classification des actions se rapporte uniquement à leur objet général et commun, mais chacune d'elles peut être désignée sous des dénominations propres, suivant son objet particulier, suivant le but que le demandeur se propose, suivant les personnes qui ont qualité pour la poursuivre, le temps et les circonstances dans lesquels on l'exerce, et la procédure plus ou moins étendue qu'elle occasionne, etc.

Ainsi, parmi les actions, les unes sont *mobilières et immobilières, possessoires et pétitoires, hypothécaires, rédhibitoires*; les autres *principales, incidentes, reconventionnelles, rescisoires, populaires* ou *qui tan, ordinaires, sommaires*, etc...

Le deuxième principe qui ressort de l'article 12 du Code de procédure, est, avons-nous dit, que l'action doit être portée devant le tribunal auquel la loi donne *compétence* pour en connaître.

Ce mot *compétence* désigne, dans le langage du droit, le pouvoir qui appartient à tel tribunal, plutôt qu'à tel autre, de prononcer sur une contestation judiciaire.

Ce pouvoir est réglé, soit à raison de la nature de l'action, soit à raison du territoire dans l'étendue duquel un tribunal exerce sa juridiction.

Il est à raison de la nature de l'action, quand la loi a exprimé généralement, comme l'article 28 du Code de procédure, par exemple, que tels tribunaux connaîtront de telle action.

Il est à raison du territoire, quand elle déclare, comme les articles 34 et suivants, que parmi les tribunaux compétents pour une action, le demandeur devra s'adresser, soit à celui du domicile du défendeur, soit à celui du lieu où le droit d'action a pris naissance, soit à celui de la situation de l'objet litigieux.

Ainsi deux choses sont à considérer pour savoir si un tribunal est compétent ou incompétent:

1o L'affaire que l'on entend lui soumettre est-elle de celles dont la loi lui attribue la connaissance?

2o En cas d'affirmative, est-ce devant le tribunal du domicile du défendeur, devant celui de la situation de la chose ou devant celui du lieu où est né le droit d'action que l'on doit former la demande?

Dans le premier cas, on dit que le tribunal est compétent à raison de la matière, *ratione materiae*; dans le second, qu'il est à raison de la personne, *ratione personae*, du lieu de naissance du droit d'action ou de la situation de la chose.

De ce que le tribunal devant lequel on porterait une action serait incompétent sous l'un de ces rapports, il en résulterait, en faveur du défendeur, une exception déclinatoire dont l'effet serait de faire prononcer le rejet de la demande (voy. art. 113 C. P. C.)

JEAN DE LAVAL.

L'encouragement que nous avons reçu du public et le concours généreux que nous ont donné quelques amis comme collaborateurs, vont nous permettre de publier désormais notre journal à huit pages.

EXPLIQUEZ-VOUS, S. V. P.

De la Vérité:

Nous croyons que dans l'intérêt de tout le monde, particulièrement des étudiants à Montréal, parmi lesquels la discipline paraît faire sérieusement défaut, un changement est désirable. Mais ce changement, que tous doivent désirer aujourd'hui, ne peut pas s'obtenir par une rupture violente et extra-canonique.

C'est nous qui soulignons. Il est très vilain de jeter, comme cela, une accusation, sans dire sur quoi on la base. Expliquez-vous, de grâce; et, ensuite, nous verrons s'il y a lieu de relever ces vilaines paroles qui vont déprécier énormément, je n'en doute pas, aux yeux du public, tout notre jeune monde universitaire. G. B.

LA CONDITION LEGALE

DES ÉTRANGERS AU CANADA.

Étude par l'hon. H. E. Taschereau, juge à la Cour Suprême du Canada.

(Suite)

7. Condition de l'étranger au Canada. — Si l'étranger préfère conserver sa nationalité, quelles seront sa condition et sa situation juridique?

Jouissance des droits civils sans aucune condition de réciprocité. — L'étranger jouit, au Canada, de tous les droits civils, quelque soit la loi de son propre pays sur la matière. Le principe de la réciprocité législative ou diplomatique est ignoré. Et la concession de ce privilège est pleine et entière. La loi le protège, dans sa personne et ses biens, tout comme le national.

On peut ailleurs traiter l'étranger aussi bien, mais il n'est guère possible de le traiter mieux; et si, comme on l'a dit, quelque part, les lois d'un Etat quant aux étrangers qui se trouvent sur son territoire donnent la mesure de sa civilisation, le Canada — on ne peut le nier — a droit à une bonne note.

Citons le texte même du statut: "L'aubain pourra recevoir, acquérir et posséder toutes sortes de propriétés mobilières et immobilières et disposer de la même manière, à tous égards, que le sujet britannique d'origine, et l'on pourra hériter d'un droit à toute espèce de propriété mobilière ou immobilière par représentation d'un aubain, de la même manière, à tous égards, que par représentation d'un sujet britannique d'origine."

9. Province de Québec. — L'article 25 du Code civil de la Province de Québec promulgué avant l'établissement de la Confédération, décrète en d'autres termes, "L'étranger a droit d'acquérir et de transmettre à titre gratuit ou onéreux: ainsi que par succession ou par testament, tous biens meubles et immeubles, de la même manière que le peuvent faire les sujets britanniques nés ou naturalisés." Et l'article 609: "L'étranger est admis à succéder dans la Province de Québec de la même manière que les sujets britanniques."

Lorsqu'un étranger domicilié et résidant à l'étranger y est décédé, laissant des biens dans la Province de Québec, et qu'il n'a pas d'héritier connu, sa succession dans la Province est réputée vacante si personne ne se présente pour la recueillir, et un curateur peut y être nommé, comme dans le cas de la succession vacante d'un sujet.

10. Province d'Ontario. — Les statuts de la province d'Ontario, depuis 1849, contiennent une disposition identique à celle des articles 25 et 609 du Code civil de la province de Québec; et telle est aussi, précisément, la loi actuelle en Angleterre.

11. Application aux étrangers des lois criminelles canadiennes. — L'étranger, au Canada, est soumis à la loi criminelle du pays pour les offenses commises dans les limites territoriales, mais les tribunaux n'ont pas juridiction sur les crimes commis à l'étranger par un étranger, quoiqu'en Angleterre les tribunaux aient juridiction et en certains cas sur les crimes commis à l'étranger par un sujet britannique. — (A suivre.)

CAUSERIE

Les étudiants sont en faveur, c'est clair. Ils intéressent le public à un haut degré; car notre journal est partout bien accueilli, l'éditeur de la Presse s'impose des sacrifices énormes pour s'assurer les services d'Un policeman, et voilà maintenant qu'un nommé Jean Délire entreprend d'illustrer le Monde de nos faits et gestes.

Ce dernier tient une plume qui paraît novice. Je pense qu'il n'a jamais essayé les feux de la critique. C'est l'occasion où jamais de réagir contre ce fléau littéraire de notre pays, l'absence de la critique. D'autant plus que je n'ai guère de sujet pour ma causerie d'aujourd'hui. J'entreprends donc de procéder au baptême du dit Délire. Commençons par sa binotte.

"Je n'ai pas promis une binotte à mes lecteurs, mais la voici tout de même, esquisnée à large coup de plume.

"M. Délire qui n'est pas président de la faculté de droit au (sic) Laval, est un grand brun, à figure peu hardie, au marcher de tout autre chose qu'un conquérant. Notre ami est âgé de 21 ans; il serait un président jeune, mais entreprenant. Après des études sur lesquelles l'histoire ne se prononce pas, comme c'est à l'Académie Commerciale de Ste-Cunégonde, il entra au séminaire de Ste-Thérèse où, d'année en année, il vint à terminer un cours assez solide. Il ne suivit pas son cours de première année en droit au M. Gill et n'eut pas l'occasion par conséquent de revenir parmi nous où il ne tarda pas à jouir de la popularité qu'il s'est acquise. Il ne poursuivit pas sa cléricature chez Augé, Globensky et Lamarro. N'ayant pas été, l'an dernier, à Holyoko, Mass., pendant les fêtes de la société St-Jean-Baptiste, il ne put se distinguer dans un grand banquet où il fut appelé à répondre à la santé de la presse."

Notre ami ne pourra que trouver de son goût la binotte ci-dessus, car j'en ai fait l'imitation la plus fidèle possible d'une binotte qu'il trace lui-même dans sa dernière chronique au Monde. On ne condamne pas si vite sa propre prose.

Mais si le bonnet lui va, il ne me va pas à moi. Je m'insurge contre l'idée de l'effroyable série de binottes que paraît nous annoncer cette première parole "esquisnée à larges coups de plume." Oh! les amis maladroits! Quand je songe que ma binotte à moi pourrait partager le triste sort de celle de "notre président." Non, non, je me révolte et enjoints à mon confrère en chroniqueur de me laisser dans mon heureuse obscurité, sans quoi je dévoile au public — ô honte ineffaçable! — son nom véritable.

Délire, mon ami, tu fais du tort aux héros de tes binottes. Tu répands une odeur de réclame trop accentuée. Tu écris trop de noms en toutes lettres dans ta colonne. (De grâce, ne mets plus le mien). A part cela, quand tu annonces que les amusements d'hiver reprennent sur toute la ligne, n'en donne pas comme exemple le *sporting day* d'automne des étudiants de l'Université McGill. Enfin, quand tu mets à la plume ta main, représente-toi qu'il y a sur ton chemin une espèce d'être qu'on appelle le Ridicule et dans les bras duquel il ne faut jamais s'abandonner.

Sans rancune.

Je viens d'être méchant. Je le regrette, ma foi. Peut-être ai-je jeté la désolation dans une âme vierge des déceptions terribles, le découragement chez ce jeune homme qui se nourrit de la gloire d'être imprimé. Pour tant, je serai fidèle au programme que me trace le pseudonyme impitoyable que je me suis choisi.

Le Parlement-Modèle de Montréal ouvrira ses séances mercredi, le 6 novembre. Cette institution semble avoir de beaux jours devant elle. A l'approche des élections générales les étudiants sentent le besoin de s'armer pour la

lutte et entrent en foule dans cette arène parlementaire où ils feront l'essai de leurs forces. Les personnages influents des deux partis nous accordent leur patronage avec la meilleure grâce du monde. Les séances auront lieu, sauf celle de l'ouverture, dans une des salles de l'Université Laval que messieurs les gouverneurs ont bien voulu mettre à notre disposition.

Les notaires, c'est connu, ne s'occupent que peu des choses de ce monde. Leurs clercs se disposent à entrer dans la même voie. C'est probablement pourqu'il l'un d'eux, chargé de rédiger une annonce pour la vente de deux moulins, commit un jour la phrase suivante: "On vendra le moulin à eau avant et le moulin à vent après."

RESOLUTIONS DE CONDOLEANCES.

Lundi matin, le 28 courant, ont été adoptées à l'Université Laval, à l'issue du Cours de Droit Civil, les résolutions suivantes:

Proposé par M. J. O. Mousseau, appuyé par MM. Ed. Brossard et P. Baudry que les Etudiants de la Faculté de Droit ont appris avec un vif chagrin la mort de Mademoiselle Anno-Marie, sœur de M. Auguste LaPalme, leur confère, et le prient, ainsi que son estimable famille, d'agréer l'expression de leur profonde sympathie.

Proposé par M. Bastien, appuyé par MM. Gombot et Baudouin, que des copies de ces résolutions soient transmises à la famille de M. LaPalme et aux journaux de cette ville.

UN ARRET JUDICIEUX

(Comédie en 1 acte).

(La scène se passe dans un village canadien au nord de Québec, époque présente.)

(SUITE.)

LE DOCTEUR.

Que je suis heureux, mon vieux Max! Tiens, pour un rien, je t'embrasserais à te casser en morceaux.

MAX.

Du calme, allons! du calme, monsieur le Docteur. Cette jeunesse comme ça s'emporte!..... C'est encore une bonne épouse qui vous arrive et rien autre chose.....

LE DOCTEUR.

Voyons! éternel grognon, ne trouble pas la joie que j'éprouve de revoir un vieil ami.

MAX.

(Haussant les épaules) Toujours le même, ce bon Docteur.

Mais, au fait: comment va-t-il le père Joseph? Une bonne pratique encore celle-là? Avec un certain nombre de semblables vous pourriez bientôt, vous retirer des affaires, n'est-ce pas, monsieur le Docteur?

LE DOCTEUR.

Jusqu'à présent, la fracture du père Joseph, n'a rien de grave. J'espère que la guérison sera courte.

MAX.

Temps mieux pour lui et pour vous.

LE DOCTEUR.

Max, je vois avec peine que la pauvre vreté du père Joseph est à tes yeux un bien grand défaut. Tout le monde ne peut pas être favorisé de la fortune, et, dans ce cas, ceux qui ont quelque fortune ne doivent-ils pas secours et assistance à ces pauvres déshérités? Si le ciel a voulu que nous soyons dans une position sociale plus élevée que la leur, raison de plus qu'en notre qualité de bon chrétien, nous donnions à manger à ceux qui ont faim et à boire à ceux qui ont soif..... Dis-moi, Max, qu'y a-t-il de plus beau, de plus sublime que secourir son prochain, voir peu à peu la joie entrer dans son âme, la paix dans

sa maison! et quelle récompense peut égaler le plaisir d'entendre l'expression de sa reconnaissance et de contempler son bonheur?—(A suivre).

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

En vente dans les dépôts de journaux suivants:

M. E. Lapointe, 1576 rue Notre-Dame; L. Lavigne, 60 rue Bonsecours; R. Ouimet, coin de la rue Craig et St-Denis; C. Fauchille, 1714 rue Ste-Catherine; J. A. W. Dumont, 1826 rue Ste-Catherine; M. Bertholdi, marché St-Laurent; M. Mondoux, kiosque Notre-Dame; U. Patenaude, 1609 rue St-Jacques, Ste-Cunégonde; E. Lorient, 1505 rue St-Jacques, Ste-Cunégonde; P. Rivard, coin des rues Richelieu et Vinette, Ste-Cunégonde; G. Richot, 1976 Ste-St-Jacques, St-Henri; E. V. Daulne, 3089 rue Notre-Dame, St-Henri; A. Durocher, 2481 rue Notre-Dame; D. D. Pincounault, 2286 Notre-Dame; M. Lacroix, 1610 rue Ste-Catherine; Alfred Cyphiot, 1346 Ste-Catherine.

Beaucoup de correspondances n'ont pu trouver place dans ce numéro. Ce sera pour le prochain.

—C'est par erreur qu'une correspondance, parue dans notre dernier numéro, portait le pseudonyme "A. Toice."

La rédaction en prend la responsabilité.

—Le Journal des Etudiants ne sera désormais envoyé qu'à ceux qui auront payé le prix de leur abonnement. Tout abonnement est strictement payable d'avance.

Tous nos annonceurs font une réduction d'au moins dix pour cent aux étudiants.

Pharmacie

Spécialité: Produits Français

LAVIOLETTE & NELSON

10% de réduction pour les Etudiants

1605 RUE NOTRE-DAME

COIN DE LA RUE ST-GABRIEL

Montreal.

SERVEZ-VOUS... Emulsion d'Huile de Foie de Morue CREOSO-BIPHOSPHATE

SERVEZ-VOUS... Fatiblosse pour les Enfants.

SERVEZ-VOUS... de la POUDRE NASALE Remède infallible pour le Rhume de Corvoau.

SERVEZ-VOUS... des CACHETS DU Dr BARNES Pour votre Mal de Tête. Guérison en 10 minutes.

ADELAR SAVARD Pharmacie, coin des rues Rachel et St-Denis

L. T. MARECHAL ALFRED MACKAY MARÉCHAL & MACKAY

AVOCATS BATHISE "NEW YORK LIFE" Chambres 312, 313 et 314, Place d'Armes

Telephone 1876. MONTRÉAL.

M. E. LAPOINTE 1576, RUE NOTRE-DAME

(En face du Palais de Justice) CIGARS DES MEILLEURES MARQUES CIGARETTES

PIPES DE TOUTES SORTES Réduction pour les Etudiants.

HUITRES FRAICHES SUR ÉCAILLES, EN SOUPE, ETC.

PHARMACIE BARBEAU

1934, rue Ste-Catherine

COIN ST-CHARLES BOURHOMÈRE

Prescriptions remplies avec le plus grand soin, par des commis certifiés seulement.

Assortiment complet de Médecins Françaises, Articles de Toilette: Parfums, Poudres, Etc.

Etudiants, même prix qu'aux médecins

TEL. MARCHANDS 415 (NELL) 730

T. THEO. VALIQUETTE

TABACS FRANÇAIS et CIGARETTES FRANÇAISES UNE SPECIALITE. CIGARES DE CHOIX IMPORTES et DOMESTIQUES.

1735, Rue Ste-Catherine Est MONTREAL.

Le Palais des Fumeurs

ASSORTIMENT COMPLET CIGARES, CIGARETTES, PIPES, TABAC EN GROS ET EN DETAIL Une spécialité de Cannes

GEO. STREMSKY, PROPRIETAIRE

1709, rue Ste-Catherine MONTREAL, Can.

HOTEL RIENDEAU

En face de l'Hotel de Ville et du Palais de Justice

Quelques pas des Batteux et des Gares de Chemins de fer.....

58 et 60, PLACE JACQUES CARTIER MONTREAL.

JOS. RIENDEAU Propriétaire.

Restaurant Commercial

1612 rue Notre-Dame

Renommé pour ses diners à 25 c. Six salons privés, à la disposition du public, pour Diners, Soupers, Etc., Etc. Cuisine et Service de 1er ordre. Une visite sollicitée.....

THEO. LANCTOT, PROP.

Entrée privée: 1620 RUE NOTRE-DAME

CHAMBRE 610 TELEPHONE 2432

P. B. MIGNAULT INGÉNIEUR CIVIL

Bâtisse New York Life. II, PLACE D'ARMES.

W. LAMOUREUX

MARCHAND DE CHAUSSURES

Ouvrage de Pratique et Réparation

1599, RUE STE-CATHERINE

Tél. des Marchands, 402.

QUERY FRERES

Photographes attitrés du Clergé

Pendant 14 ans chez Notman & Fils

Photographies en tous genres et d'après les procédés les plus récents.

3ième LETTRE D'UN ETUDIANT SUR LA KERMESSÉ

Dlle ALMA SURPRENANT, St-Mathurin, P. Q.

Ma chère sœur,

Je pensais bien avoir fini de l'écrire sur la kermesse, comme je te l'ai dit dans ma dernière, mais puisque les dames de la paroisse me demandent des détails, et surtout puisque cela fait plaisir à Amanda, je mets encore la main à la plume pour te parler de la fameuse kermesse.

Tu diras à Amanda, d'abord, qu'il y avait en effet beaucoup de jolies filles au bazar, mais qu'elles ne m'ont pas fait tourner la tête, comme de raison, et que je pense toujours à elle de plus en plus. D'ailleurs, je lui ai acheté un petit souvenir à la kermesse; je le lui donnerai quand j'irai chez nous.

Tu diras à la dame de mon ami le bedeau que j'ai cherché à lui acheter au bazar, une de ces mains en cire, dont elle m'a parlé, avec un clou dedans, du sang dessus et un couvert en globe, mais que je n'ai pas pu en trouver. Je suppose qu'elles avaient toutes été entées dans la première journée.

Tu pourras assurer à notre cousine Eulalie qu'en effet le *Drill Shed* est une grande lâche, presque la moitié aussi grand que le carré Viger, avec un plafond en vitre. Cela peut voger beaucoup de monde et c'en a logé beaucoup.

Je ne t'ai pas dit la dernière fois que j'avais en une chicane avec Paul Dufour. Il m'a traité de chausson parce que je fumais ma pipe dans le bazar, et que je lui ai dit: "Allo, vieux coq!" quand je l'ai rencontré qui se promenait dans la salle avec une jeune fille. J'aurais bien fumé le cigare à la kermesse, mais ils ne vendaient pas les *Cheeroots* de Fortier: c'est pourquoi j'ai allumé ma pipe. Je crois que Paul prend des airs depuis qu'il est en amour avec une demoiselle de la ville. Mais on est à peu près *rar rangés* à l'heure qu'il est.

Maintenant il n'y a plus de bazar, et les dames se reposent comme il faut, car elles l'ont mérité. Nous, nous gardons le souvenir de la kermesse et nous répétons avec le poète:

Le souvenir est l'âme de la vie,
Lui seul survit à la peine, au malheur,
Dans les longs jours de mélancolie.
Ah! c'est encore un éclair de bonheur
Qu'un souvenir.

Je te laisse sous cette impression, et je signe

Ton frère affectueux,

VITAL SURPRENANT.

O. A. THIBAUT L. A. SMITH

THIBAUT & SMITH

IMPORTATEURS DE

MUSIQUE ET D'INSTRUMENTS

1687, rue Notre-Dame MONTREAL.

ARCAND FRERES

Marchands de Nouveautés III, RUE ST-LAURENT, III

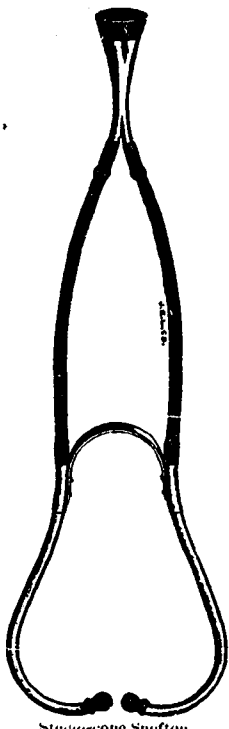
Souls dépositaires pour le Canada des toiles hygiéniques de l'abbé Knepp.

L. H. GOULET

MARIAGES, FUNÉRAILLES Dîners et Soirées seront fournis avec fleurs fraîches de toutes sortes. BOUQUETS ET FLEURS FAITS A L'ORDRE DANS LES DERNIERS GOUTS.

Fleuriste

Tel. Bell 6951. 1911, RUE STE-CATHERINE Enseigne la manière de conserver et de cirer les fleurs naturelles.



Stethoscope Snouton.

MM. les Etudiants trouveront toujours chez nous un assortiment choisi d'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, DROGUES PURES, OBJETS DE PANSEMENT, etc., etc. à des prix raisonnables.

Seringue hypodermique complète, avec boîte en cuir \$1.75
Abaisse langue (compacte) 1.00
Insufflateurs pour Poudre (nez et gorge) 75

La Cie de Pharmacie Nationale

IMPORTATEURS DE

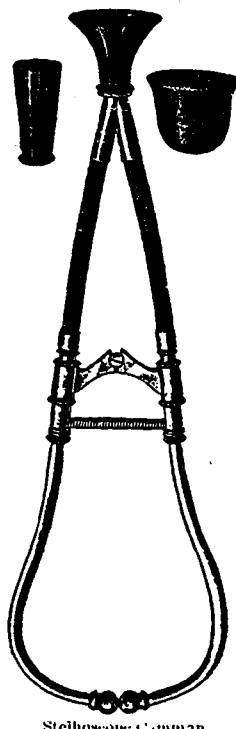
PRODUITS MEDICINAUX, CHIRURGICAUX ET ANTISEPTIQUES MONTREAL

Stethoscope de Snouton, nickelé, bouts en ivoire, première qualité . . \$1.75 | Stethoscope de Camman, anglais, complet avec boîte . . . \$2.00

MM. les Etudiants feront bien de venir voir nos prix avant d'acheter ailleurs. Termes faciles sur troussees complètes d'instruments de chirurgie.

216, RUE ST-LAURENT.

Téléphone 2628.



Stethoscope Camman.

TELEPHONE 7283
LAPRÉS & LAVERGNE
PHOTOGRAPHES
360 — RUE SAINT-DENIS — 360
Coin de la rue Ontario

Prix spécial pour les étudiants sur présentation d'une carte d'identification de leur président.

R. Préfontaine, C.R., M.P. Chs. Archer, L.L.B.
E. N. St-Jean, B.C. L. Alph. Decary, L.L.B.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER & DECARY
AVOCATS

Chambre 302, 33, 304, 305 Bâtisse de l'Assurance Royale, 1709 rue Notre-Dame, Montréal.

P. H. Roy, L.L.B. C. S. Roy, B.C.L.

ROY & ROY
- - AVOCATS - -

No. 4 rue St Laurent, Montréal. Boîte 973. Bell Tel. 7. Heures de Consultations: De 3 à 5 hrs P.M.

R. DESRIVIÈRES
AVOCAT

BATISSE DE LA BANQUE DU PEUPLE
97, RUE SAINT-JACQUES
Chambre No 19. Téléphone 1638.

LS. CHALIFOUX, L.L.B.

Avocat et Procureur
BUREAU: 16, RUE SAINT-JACQUES
Téléphone 2228. MONTREAL.

W A. BAKER
AVOCAT

No 3, COTE PLACE D'ARMES
MONTREAL.

Téléphone 1678. Résidence: STE ROSE.
J. E. E. LEONARD, L.L.B.

AVOCAT
97 — RUE SAINT-JACQUES — 97
CHAMBRE 76
Edifice de la Banque du Peuple, Montréal.

PHILÉAS MAINVILLE
NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME
BUREAU DU SOIR:
No 1051, AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE.

HENRI LEMIRE
NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME
Téléphone Bell 2790.

GENEREUX, GALARNEAU & CIE,
CHAPEAUX, FOURRURES
ET MERCERIES.

227 Rue St-Laurent, Montréal
BELL TEL. 6121.

PHARMACIE DECARY

Coin des rues St-Denis et Ste-Catherine, - MONTREAL.

SERVICE DE NUIT ET DU DIMANCHE.

LIQUIDE ORGANIQUE DU Dr. BROWN - SÉQUARD

SERUM ROUX

Nous recevons toutes les semaines du SÉRUM ROUX de l'Institut Pasteur de Paris

PRODUITS FRANCAIS

LABORATOIRE D'ANALYSES.

Téléphone Bell No. 6833.

Téléphone des Marchands No. 171.

J. EMILE VANIER

Ancien élève de l'École Polytechnique
INGÉNIEUR CIVIL ET ARPENTEUR
107 RUE SAINT-JACQUES
En face du Carré de la Place d'Armes.

Demande de BREVETS D'INVENTION, Marques de Commerce, etc., préparées pour le Canada et l'étranger.

EN VENTE PARTOUT

COGNAC

P. RICHARD

Garanti pur à l'Analyse

I. O. — V. S. O. — V. S. O. P.

SEULS AGENTS AU CANADA:

LAPORTE, MARTIN & CIE.
MONTREAL.

(MAISON ETABLIE EN 1866)

L. J. A. SURVEYER

6, RUE SAINT-LAURENT
Marchand Quincaillier

Ferronnerie de Batisse

... ET ...

Ustensiles de Cuisine

Rasoirs "L. J. A. SURVEYER"
GARANTIS

Ressorts de portes pneumatiques
PATINS de toute sorte, etc.

J. A. A. AYOTTE

HOTEL DES ETUDIANTS
1744, RUE STE-CATHERINE
Vins et Liqueurs de premier choix.
Cigares des meilleures marques.

E. LECLAIRE

Ex-épiciier de la rue Cadieux, maintenant Entrepreneur de



POMPES FUNEBRES

444, RUE RACHEL
MONTREAL.

Cereneils en bois et en métal de toute description.

Corbillards pour funérailles ainsi que tous les accessoires nécessaires. Habillements pour hommes, femmes et enfants et embaumement à prix modérés.

ROBERGE & CIE.

693, RUE ST-LAURENT

CHAUSSURES

FRANCAISES;
ANGLAISES
...et...
AMERICAINES



Spécialité pour tout ouvrage à la main fait sur commande.

Réparage de tout genre fait avec le plus grand soin et à des PRIX REDUITS.

QUINZE POUR CENT de réduction pour les Etudiants.

M. A. LACROIX, étudiant en droit, est autorisé à prendre des abonnements pour notre journal.